RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Décret n° du

relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

NOR : TREL2103288D

Publics concernés : *membres du Comité national de l'eau.*

Objet : *création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique issu du Comité national de l'eau.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.*

Références : *le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site de Legifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la Transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-1, D. 213-1 à D. 213-10 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 18 mars 2021 ;

Décrète :

Article 1er

A la sous-section 2 du Chapitre III du Titre 1er du Livre II du code de l'environnement, après l'article D. 213-10 est inséré un article D.213-10-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 213-10-1 :

Ce comité est chargé pour le Comité national de l'eau:

1° d’échanger et d’informer sur la situation hydrologique à court et long terme afin d’anticiper le risque de sécheresse, gérer les crises et résorber de façon structurelle les phénomènes répétés de sécheresse ;

2° de proposer au Comité national de l’eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinées à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif.

Outre son président, le comité d’anticipation et de suivi hydrologique comprend 35 membres nommés par arrêté du ministre chargé de l’environnement, dont :

1° quatorze représentants du collège de l’État et de ses établissements publics dont un représentant de chacun des ministres chargés de l’agriculture, de l’industrie, du tourisme, de la jeunesse et des sports, des collectivités territoriales, des infrastructures et des transports, de la santé, de l’outre-mer, de l’énergie, de l’environnement, deux directeurs d’agence de l’eau, un représentant de l’Office français de la biodiversité et un représentant de Voies navigables de France.

2° vingt et un membres désignés par le Comité national de l’eau dans les conditions suivantes :

a) neuf représentants désignés en son sein par le collège des collectivités territoriales, dont le vice-président du Comité national de l’eau issu de ce collège ;

b) douze représentants désignés en son sein par le collège des usagers dont les deux vice-présidents du comité national de l’eau, un représentant des associations de consommateurs, deux représentants des associations de protection de l’environnement, un représentant des associations agréées de pêche, deux représentants des chambres d’agriculture, un représentant de la pêche professionnelle en eau douce, un représentant des associations de navigation intérieure, un représentant des entreprises d’assainissement et de distribution d’eau, un représentant des industries de production d’électricité.

En complément, d'autres représentants de l’Etat et de ses établissements publics, parmi lesquels des représentants des Préfets Coordonnateurs de bassin, de Météo-France et du Bureau de recherche géologique et minière, peuvent être associés à ce comité pour contribuer à la caractérisation de la situation hydrologique dans les territoires et apporter leur expertise. Des représentants de tout autre organisme traitant de la gestion conjoncturelle et structurelle de l'eau peuvent également être invités en tant que de besoin.

Article 2

La ministre de la Transition écologique est chargée de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la Transition écologique,

Barbara POMPILI